

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Lannion-Trégor Communauté
Service Planification stratégique
1 rue Monge – CS10761 – 22307 LANNION

Perros-Guirec le 22 mai 2026

Objet : Enquête publique PLUi-H. Commune de PERROS-GUIREC

Contributions de l'association UNAM dans le cadre de l'enquête publique

Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Agissant en tant qu'association dont l'objectif est « **Améliorer la qualité de vie à Ploumanac'h et à La Clarté, sauvegarder et assurer la protection des sites naturels, du paysage et du port de pêche, préserver le patrimoine et promouvoir l'intérêt local et touristique** » et dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH), nous souhaitons présenter trois contributions.

Contribution n°1 de l'UNAM concernant l'OAP-2268-15 Kroas Lescop

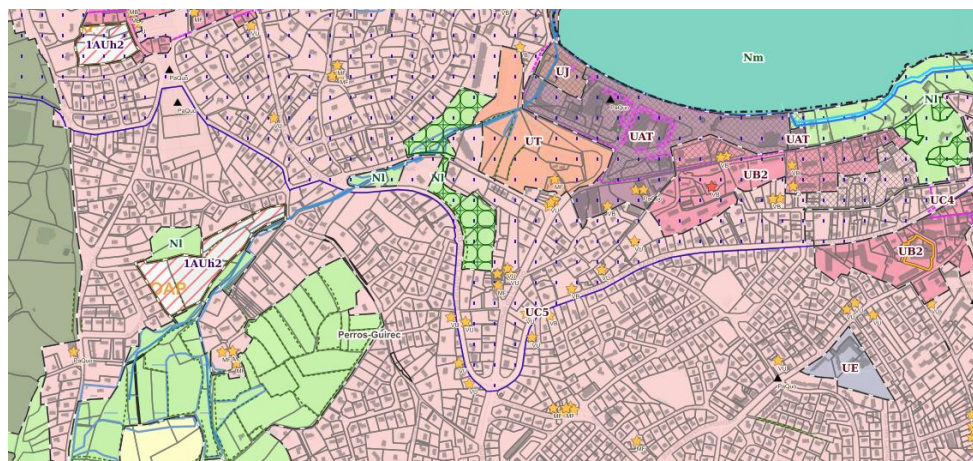
La parcelle classée 1AUh2 zone à urbaniser est située entre des zones classées NI et longe le ruisseau de Trébuic.

Sa conservation en zone agricole ou naturelle, permettrait d'assurer une continuité écologique vers la zone boisée en aval du ruisseau en direction de la plage de Trestraou, ce qui permettrait à la grande faune de rejoindre les zones naturelles situées en aval qui ont déjà souffert d'une réduction significative de leur surface.

La connexion écologique prévue dans l'OAP est notoirement insuffisante.

De plus, une desserte routière est prévue entre la rue de La Clarté-Pleumeur et la rue de Toul al Lan. Cette dernière est une voie étroite où la circulation est déjà difficile et qui n'est pas adaptée pour recevoir un afflux de véhicules supplémentaires venant des nouvelles constructions.

En conséquence, nous demandons donc le retrait de cette opération.



Contribution n°2 de l'UNAM concernant l'emplacement réservé 22168-56

L'UNAM souhaite formuler une observation concernant l'emplacement réservé n° 22168-56. Ce projet prévoit la création d'une « liaison douce » devant relier le parking de Ploumanac'h (Ranolien) à la rue de Saint-Guirec.

Si notre association ne conteste nullement l'opportunité de créer une connexion entre ces deux points, nous émettons en revanche de vives réserves quant à la typologie d'aménagement projetée. Le terme de « liaison douce » induit en effet une mixité des usages (piétons et cycles) que nous jugeons inadaptée et dangereuse sur ce secteur, pour les raisons suivantes :

Risque de conflits d'usage et insécurité : La cohabitation sur une même voie entre les cheminements piétons et les mobilités cyclables génère des conflits d'usage et crée un réel sentiment d'insécurité pour les piétons. Un aménagement exclusivement pédestre est, en revanche, tout à fait pertinent.

Cohérence réglementaire et préservation du GR 34 : À ce jour, l'intégralité des cheminements environnants est strictement interdite aux deux-roues. Introduire la circulation des cycles sur ce nouvel axe créerait une rupture de cohérence et une ambiguïté dommageable pour les usagers. Cette confusion réglementaire constituerait un précédent fâcheux, fortement propice à encourager l'intrusion de cyclistes sur le sentier des douaniers (GR 34) adjacent.

En conséquence, afin de garantir la sécurité des piétons et de préserver l'intégrité des sentiers littoraux, l'UNAM demande formellement que la vocation de cette liaison soit modifiée dans le PLUiH, afin d'être requalifiée en « cheminement exclusivement piéton ».

Contribution n°3 de l'UNAM concernant le projet de liaison référencé 22168-60.

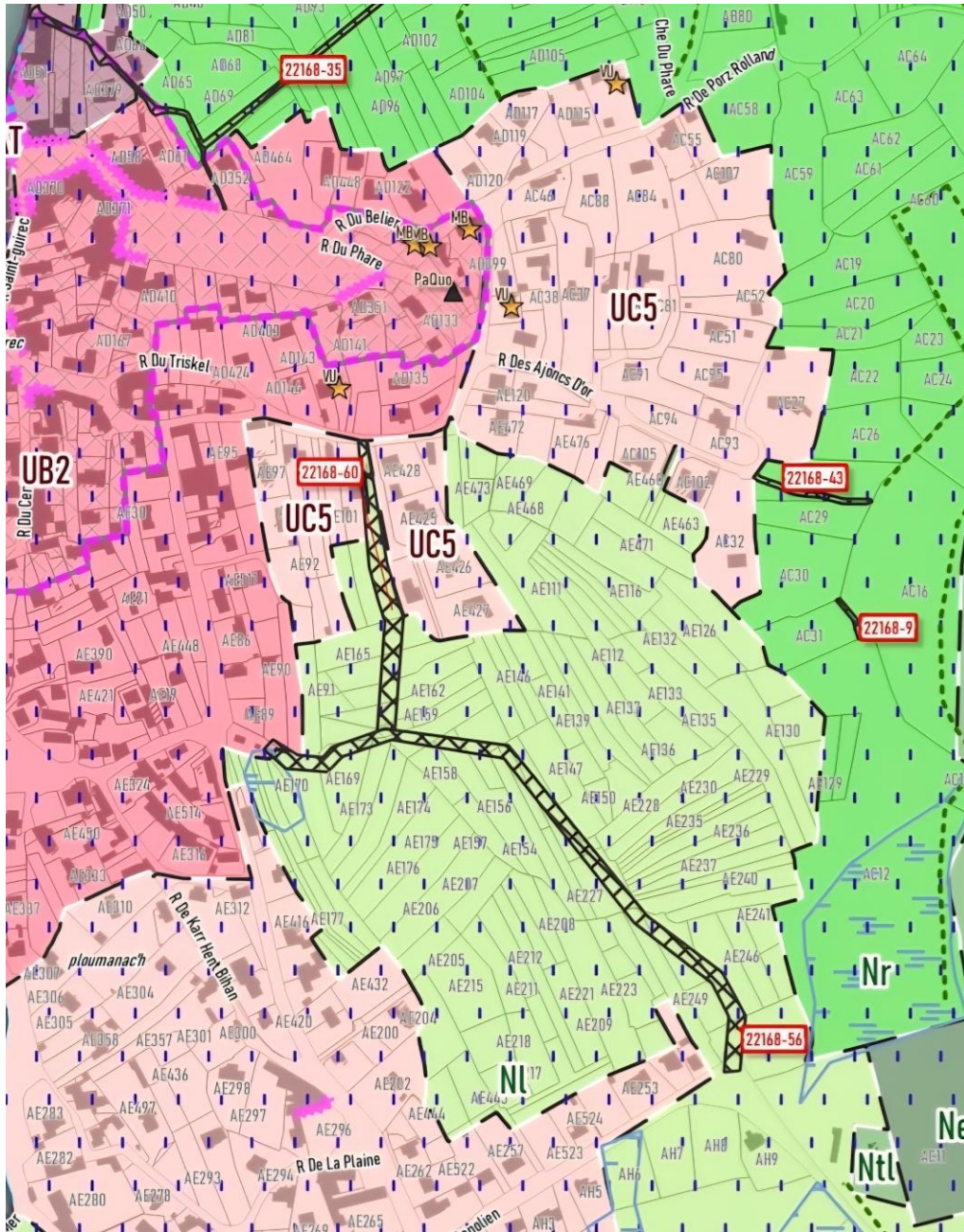
Après analyse, la création de ce nouvel aménagement ne semble présenter aucune utilité publique avérée, et ce pour deux raisons principales :

Redondance avec le réseau existant : Le maillage actuel offre d'ores et déjà des cheminements piétons permettant de desservir les mêmes secteurs. Ces itinéraires existants s'avèrent non seulement plus cohérents en termes de tracé, mais garantissent également un niveau de sécurité supérieur pour les usagers.

Mise en danger des mobilités douces : Le tracé projeté débouche directement sur un axe routier connaissant une forte fréquentation. Cette configuration est inadaptée et particulièrement accidentogène pour les déplacements en modes actifs (piétons et cycles).

En conséquence, au vu de ces éléments, qui remettent en cause la pertinence et la sécurité de cet aménagement, nous sollicitons le retrait de cet emplacement réservé des documents du PLUiH.

Nous vous remercions de la bonne prise en compte de notre requête et vous prions de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Le Président

Francis NATIVEL